FESTIPIADES 2020

DU 08 AVRIL au 12 AVRIL

REGLEMENT

Art.1 : Le Pi-atelier Théâtre organise un festival de théâtre amateur appelé « **Festipiades »** ouvert aux compagnies affiliées à la FNCTA. Les comédiens participants doivent être licenciés.
Toutefois, le Pi-atelier Théâtre se réserve le droit d'inviter des compagnies ou de sélectionner des spectacles d'une troupe non affiliée.

Art.2 : La sélection des spectacles est faite par un jury, composé d'amateurs désignés par le comité d'organisation. Un enregistrement vidéo du spectacle complet devra être fourni, ainsi que les dates de représentations où le spectacle pourra être vu.

Art.3 : Le choix de la pièce est libre. Elle doit avoir été déjà créée et jouée.

Art.4 : La durée du spectacle doit être au moins d'une heure. Les organisateurs se réservent le droit d'étudier toute autre proposition inférieure à cet horaire.

Art.5 : Le choix du jury est sans appel.

Art.6 : Les troupes doivent s'adapter aux conditions techniques d'installation définies par le responsable technique de la salle. Les troupes fourniront les fiches techniques et les plans de feux.

Art.7 : Les compagnies doivent fournir tout document nécessaire à la communication (photos libres de tout droit, affiches, programmes…)

Art.8 : Le paiement des droits SACD est à la charge de l'organisation. Une fois retenue, la troupe doit nous faire parvenir son autorisation de jouer.

Art.9 : Les compagnies retenues doivent collaborer étroitement à l'information et la promotion de leur spectacle en relation avec l'organisation.

Art.10 : Les conditions d'accueil : le Pi-atelier Théâtre assure les repas de la compagnie le jour de leur représentation. Elle bénéficiera d'un tarif préférentiel les autres jours incluant la gratuité des spectacles. Il attribue une somme forfaitaire pour l'hébergement(*) des comédiens le jour de leur représentation, à l'exception des compagnies des Pyrénées orientales et départements limitrophes. Une indemnité de déplacement sera versée à la compagnie sur la base du tarif Michelin. A l'issue du festival, après établissement du bilan, un défraiement forfaitaire sera reversé.

Art.11 : L'inscription sous–entend l'adhésion à tous les articles de ce règlement

(*) Préférence sera donnée à l'hébergement chez l'habitant